

Mairie de Saint-Chef
38890
Séance du
17 janvier 2019

EXTR
DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/01/2019

Reçu en préfecture le 18/01/2019

Affiché le 18/01/2019

ID: 038-213803745-20190117-2019_01_02-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	22
votants	26

N° 2019/01/02

OBJET: Déclaration de projet pour la relocalisation de l'EHPAD sur le quartier des Môles emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Chef

Le 17 janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Noël ROLLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2019

PRESENTS : Noël ROLLAND, Frédéric DURIEUX, Denis MERMET, Edith CHAVANTON-DEBAUGE, Arlette MANDRON, Murielle MIEGE, Henri-Denis ALLAGNAT, Françoise LATOUR, Jacques RALET, Sylvia BIELSA-ALLAGNAT, Serge MUSANOT, Manuel DIAS, Dominique BERTHIER, Stéphane MYKYTIW, Catherine BURFIN, Francine GROLLIER-BARON, Madeleine COMTE, Nicole BAILLAUD, Carlos GUILLEN, Dominique CHEVALLET, Christelle CHIEZE, Alexandre DROGOZ.

ABSENTS : Jean-Michel ALLEMAND pouvoir à Serge MUSANOT, Christiane ROJON pouvoir à Madeleine COMTE, Séverine DESCHAMPS pouvoir à Manuel DIAS, Ludovic COPPARD, Christine MOUILLOUD pouvoir à Nicole BAILLAUD.

Secrétaire de séance : Madeleine COMTE

Monsieur le Maire expose qu'une déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour permettre la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Môles, sur la parcelle cadastrée section G n°2105 et une partie de la parcelle cadastrée section G n° 2274 propriétés de la Commune, à proximité immédiate des locaux techniques.

En effet, faisant suite à l'étude de différents scénarii, la solution de construction neuve assurant le regroupement, sur le secteur des Môles, des deux sites existants (106 lits au total) a été retenue. Ainsi, ce scénario permet une organisation des unités optimisée, sur un site plat avec des possibilités de jardins extérieurs (à paysager), sans avoir à réaliser des travaux en site occupé et sans nécessité de création de voiries d'accès.

Il implique la cession, par la commune, du terrain localisé à proximité du collège et des futurs courts de tennis.

Or, le terrain proposé se situe en zone N au PLU opposable et ne permet pas d'autoriser la construction de l'EHPAD. Il convient donc de faire évoluer le PLU pour autoriser le projet dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité pour ce projet d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose que ce projet présentant un caractère d'intérêt général soit soumis à la concertation de la population conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Informer le public :
 - En mettant une information sur le site internet de la commune et à l'accueil en mairie,
- Echanger avec le public :
 - En recueillant les observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.103-2 à L.103-6.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2007 approuvant le plan local d'urbanisme.

Vu les délibérations du 30 Août 2012, du 11 Octobre 2016 et du 5 juillet 2018 approuvant respectivement la modification n° 1, la modification simplifiée n° 1 et la modification n° 2 du plan local d'urbanisme,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- VOTES POUR : 25
- VOTES CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 1

- d'approuver les objectifs poursuivis pour la déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, rendue nécessaire pour permettre la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Mômes en assurant une évolution du PLU sur le terrain concerné.

- de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, les études de la déclaration de projet selon les modalités suivantes :

→ Informer le public :

- En mettant une information sur le site internet de la commune et à l'accueil en mairie,

→ Echanger avec le public :

- En recueillant les observations et propositions écrites du public pendant l'élaboration du dossier dans un cahier de concertation (annotations portées ou courriers insérés) en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toute la durée des études.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Noël ROLLAND

